

AB COUBERTIN

SCI au capital de 1 000 euros,
939 720 702 au RCS de BOBIGNY,
dont le siège social est situé : 165 RUE DE PARIS 93260 LES LILAS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 05 JANVIER 2026**

L'an deux mille six,
Le 05 janvier,
A 15 H 00,

Les associés de la société AB COUBERTIN, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 165 RUE DE PARIS 93260 LES LILAS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- À la **société ARTBLEED GROUP**,
Neuf cent quatre-vingt-dix parts sociales, ci 990 parts sociales
numérotées, 1 à 990,
- À **Monsieur Anis OUARED**,
Dix parts sociales, ci 10 parts sociales
numérotées, 991 à 1 000,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anis OUARED, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts par suite d'une erreur matérielle,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Par suite d'une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 6 des statuts, concernant l'apport et la formation du capital de la société, l'Assemblée Générale décide de corriger les statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6- APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la Société, les associés font apport à la Société, dans les conditions suivantes, à savoir :

- Monsieur Anis OUARED apporte à la Société la somme de 10 €, soit dix euros.
- ARTBLEED GROUP apporte à la Société la somme de 990 €, soit neuf cent quatre-vingt-dix euros,

Soit, un total de de 1 000 €, mille euros.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture Gérant.

Monsieur Anis OUARED

Signé par Anis OUARED
Le 8 janv. 2026

Signed with
Universign doc_QzAP
tx_wGLrJK1PxGWP